

# Pièces à joindre à votre demande

## Pièces communes à toutes les aides

- Formulaire de demande obligatoirement signé
- Copie recto-verso du dernier avis d'imposition ou non-imposition sur le revenu du demandeur et de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS)
- Justificatif d'état civil : copie du livret de famille ou carte d'identité recto verso
- Pour les étrangers : photocopie recto verso de la carte de résidence ou du titre de séjour
- Jugement de tutelle

## Pièces spécifiques à chaque aide

### ■ ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE à domicile ou chez un accueillant familial

- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie recto verso des derniers relevés des taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties du demandeur et de son conjoint, concubin ou personne avec laquelle il a conclu un PACS
- Certificat médical (à remplir par le médecin référent de la personne âgée)
- Questionnaire (à remplir par la personne âgée ou son entourage)

### ■ ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE en établissement

- Relevé d'identité bancaire
- Grille AGGIR de moins de 3 mois
- Dernier arrêté "prix de journée" faisant apparaître le surcoût dépendance

### ■ AIDE MÉNAGÈRE

- Dernières attestations annuelles indiquant le montant des pensions pour le demandeur et/ou son conjoint, concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un PACS (récapitulatif à joindre par le service prestataire d'aide ménagère)
- Copie des revenus annuels de tous les comptes du ménage (documents fournis par les banques)

- Évaluation du besoin par le service prestataire d'aide ménagère conventionné
- Imprimé sur les conséquences de l'admission à l'aide sociale pour les personnes relevant d'une prise en charge par le Conseil général (s'adresser à la Mairie)
- Acte de donation, de vente de biens de moins de 10 ans

### ■ FRAIS DE SÉJOUR en établissement pour personnes âgées ou chez un accueillant familial (s'adresser obligatoirement à la Mairie ou CCAS)

- Dernières attestations annuelles indiquant le montant des pensions ou retraites perçues par le demandeur et/ou son conjoint, concubin ou personne avec laquelle il a conclu un PACS
- Copie des revenus annuels de tous les comptes du ménage (documents fournis par les banques)
- Justificatif de l'allocation logement
- Justificatif de la mutuelle précisant le montant de la cotisation ou des remboursements
- Liste récapitulative des personnes tenues à l'obligation alimentaire établie par la Mairie à partir du livret de famille
- Enquêtes d'obligation alimentaire des enfants
- Conséquences de l'admission à l'aide sociale
- Acte de donation, de vente de biens de moins de 10 ans
- Justificatif d'une incapacité reconnue de 80% (carte d'invalidité) en cours de validité, si elle a été reconnue avant l'âge de 65 ans
- Copie du contrat d'accueil (accueil familial)

## Dispositions relatives à la loi du 6 janvier 1978

Les traitements des demandes sont informatisés, ils sont donc soumis aux dispositions de la Loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette Loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées que :

- 1** toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.
- 2** les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement.
- 3** en tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.



© Sapnst